



## AVIS AU PUBLIC

### Fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que, par délibérations du 31 mai 2023, le Conseil communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal comme suit :

IMPOT FONCIER (%)		
Date délibération	IF A	IF B
31.05.2023	300	300

IMPOT COMMERCIAL COMMUNAL (%)	
Date délibération	Taux
31.05.2023	300

Les taux multiplicateurs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les délibérations afférentes ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 13 septembre 2023.

Le texte intégral des délibérations concernées est déposé et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal.

Saeul, le 10 novembre 2023

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Gérard ZOLLER  
Bourgmestre



Joé WOLFF  
Secrétaire communal